

L'harmonisation fiscale et son impact sur l'attractivité des investissements : Analyse comparative entre l'UE et l'UEMOA

Tax harmonization and its impact on investment attractiveness: A comparative analysis between the EU and the WAEMU.

Auteur 1 : AOUIJIL Mouna.

Auteur 2 : HABBOUZ Farida.

AOUIJIL Mouna, (Docteur en sciences économiques et de gestion)

HABBOUZ Farida, (Doctorante en sciences économiques et de gestion)
Université Hassan II / Faculté des Sciences Juridiques Économiques et Sociales de Mohammedia Maroc

Déclaration de divulgation : L'auteur n'a pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude.

Conflit d'intérêts : L'auteur ne signale aucun conflit d'intérêts.

Pour citer cet article : AOUIJIL .M & HABBOUZ .F (2025). « L'harmonisation fiscale et son impact sur l'attractivité des investissements : Analyse comparative entre l'UE et l'UEMOA », African Scientific Journal « Volume 03, Numéro 29 » pp: 0060 – 0077.

Date de soumission : Février 2025

Date de publication : Avril 2025



DOI : 10.5281/zenodo.15098803
Copyright © 2025 – ASJ



Résumé

L'harmonisation fiscale vise à réduire les distorsions fiscales et à renforcer l'attractivité des investissements. L'analyse de cette étude met en évidence ses implications en Europe et en Afrique de l'Ouest, soulignant que la concurrence fiscale fragilise les recettes publiques. En l'absence de collaboration, les gouvernements tendent à abaisser leurs taux d'imposition, mettant ainsi en péril la stabilité budgétaire. L'UE et l'UEMOA ont mis en place divers mécanismes d'harmonisation, mais des obstacles persistent, notamment les divergences d'intérêts et les contraintes budgétaires. Afin d'analyser ces enjeux, cette recherche adopte une méthodologie qualitative reposant sur une analyse documentaire de différents articles scientifiques. Les résultats de l'étude suggèrent la nécessité d'une coopération renforcée, la mise en place de crédits d'impôt et une transparence accrue. Ainsi, l'harmonisation fiscale apparaît comme un levier essentiel pour l'intégration économique, malgré les défis liés à la coordination et à l'adaptation aux réalités régionales.

Mots clés : « la fiscalité », « l'harmonisation fiscale », « l'UE », « l'UEMOA » et « l'attractivité des investissements ».

Abstract

Tax harmonization aims to reduce fiscal distortions and enhance investment attractiveness. This study's analysis highlights its implications in Europe and West Africa, emphasizing that tax competition weakens public revenues. In the absence of cooperation, governments tend to lower tax rates, thereby threatening fiscal stability. The EU and WAEMU have implemented various harmonization mechanisms; however, obstacles persist, particularly diverging interests and budgetary constraints. To examine these challenges, this research adopts a qualitative methodology based on a documentary analysis of various scientific articles. The study's findings suggest the need for enhanced cooperation, the introduction of tax credits, and greater transparency. Thus, tax harmonization emerges as a key lever for economic integration, despite the challenges related to coordination and adaptation to regional realities.

Keywords: « taxation », « tax harmonization », « EU », « WAEMU » and « investment attractiveness ».

Introduction

La réduction des déficits publics, la stabilité et la reprise de la croissance économique ont relancé en Europe comme dans le reste du monde, le débat sur la réduction de la pression fiscale. La réduction des impôts peut en effet être l'occasion de simplifier la fiscalité, d'obtenir une plus grande efficacité productive et une plus grande justice fiscale. Il s'agit donc d'éliminer les distorsions causées par les impôts et d'utiliser le surplus de croissance pour améliorer l'équité du système fiscal (Lahrèche-Révil, 2000 ; Boudet, 2020 ; Bozio *et al.*, 2023).

Bien que la réforme fiscale ne soit pas désagréable en soi, si elle est mise en œuvre à l'échelle européenne de manière désorganisée, elle peut avoir des conséquences inattendues. Elle pourrait entraîner une rivalité entre les nations européennes désireuses de promouvoir la reprise économique en attirant l'activité des entreprises par le biais des impôts ; comme l'Allemagne vient de proposer une baisse substantielle du taux d'imposition des sociétés (de 40 % à 25 %). Cette concurrence sur les taxes pourrait conduire à des pertes excessives de recettes budgétaires et se révéler néfaste en définitive pour l'Union dans son ensemble (Lahrèche-Révil, 2000).

Toutefois, le débat sur l'harmonisation fiscale européenne a été relancé à la fin des années 1990 dans la perspective d'une compétitivité fiscale accrue. De nos jours, elle semble être l'une des principales raisons pour lesquelles les pays européens se battent entre eux, notamment en ce qui concerne les impôts sur le capital, qui sont devenus plus flexibles à mesure que le risque de change au sein de la zone euro a diminué (Boudet, J. F., 2020 ; Bozio *et al.*, 2023).

L'Afrique de Ouest a pris de sa part aussi l'initiative au milieu des années 1990 pour créer un cadre juridique et fiscal propice à l'intégration économique régionale. Cette démarche, menée notamment dans le cadre de l'UEMOA (Union Économique et Monétaire Ouest Africaine), visait essentiellement à mettre en place un marché régional commun, basé sur la libre circulation des personnes et des biens (Diakite, 2020 ; Bozio *et al.*, 2023).

Également, l'un des principaux objectifs de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) est l'harmonisation effective des législations fiscales des pays membres. La Commission de l'UEMOA, sous l'égide du Conseil des ministres de la Zone, a édicté d'importantes directives destinées à harmoniser la fiscalité des Pays membres. L'adoption de ces actes communautaires par les pays, à partir de réformes, peut affecter leur performance fiscale (Boudet, J. F., 2020 ; Diakite, 2020 ; Badraoui, et Echaoui, 2024).

Le présent papier présente les mesures de l'harmonisation fiscale comme facteur d'intégration régionale. De ce fait, nous souhaitons à travers cette contribution de mettre en exergue l'état de la coordination fiscale au sein de l'UE et de l'UEMOA en recensant les différentes directives

pertinentes produites par les deux Commissions. Nous évaluerons également l'application des législations fiscales nationales dans les États membres, ainsi que leurs effets sur l'attractivité des investissements.

Nous présenterons dans un premier temps le risque de la concurrence fiscale comme étant l'un des facteurs qui ont mené à la naissance de la collaboration fiscale. Ensuite, nous exposerons la coordination fiscale au sein l'Union européenne comme l'une des régions les plus attractives en matière d'investissement. Le troisième point sera consacré à la présentation de l'harmonisation fiscale en Afrique (UEMOA). En dernier lieu, nous présenterons les limites et les recommandations de l'harmonisation fiscale.

1. Le risque de concurrence fiscale

En l'absence de collaboration internationale et afin d'attirer des entreprises, par exemple, les gouvernements peuvent être contraints de réduire le taux d'imposition et/ou l'assiette fiscale, ou d'établir des régimes discriminatoires et avantageux pour les entreprises étrangères. C'est la fiscalité concurrentielle. Il s'agit de la version la plus sévère. Elle consiste pour un État à abaisser considérablement son taux d'imposition pour attirer les contribuables. L'Irlande est souvent accusée de *dumping* car elle n'impose les revenus des multinationales qu'à 10% (*du moins jusqu'au 31 décembre 2010*) (Boudet, 2020 ; Bozio et al., 2023).

La concurrence fiscale pourrait être bénéfique pour l'économie à deux égards : en limitant les recettes fiscales et, par extension, les dépenses publiques, elle peut rendre les biens et services publics plus efficaces et, en réduisant les impôts, elle peut également stimuler la production privée. En outre, l'octroi d'une fiscalité avantageuse peut être un moyen d'attirer les investissements vers une nation désavantagée en raison de son isolement, de ses conditions naturelles ou de son degré de développement. C'est par exemple que l'Irlande pourrait justifier ses taux d'imposition très avantageux (Lahrèche-Révil, 2000).

Cependant, la concurrence fiscale, comme toute politique non coopérative, peut avoir des résultats paradoxaux : des recettes fiscales insuffisantes (et donc des limites supplémentaires à la politique économique), injustice fiscale (la charge de l'impôt étant déplacée vers les bases fiscales les moins mobiles, qui n'ont pas la même capacité de concurrence). En particulier au sein de l'Union européenne, l'attrait d'une région en raison des allègements fiscaux serait diminué si toutes les nations européennes baissaient simultanément leurs taux. Enfin, la concurrence fiscale pourrait entraîner une « fuite » des bases fiscales mobiles, ce qui nuirait aux voisins de l'UE.

En sommes, la coordination de la politique fiscale semble être la réponse la plus efficace, d'où l'objectif des Européens d'établir un consensus sur l'harmonisation. Il faut cependant rappeler que l'harmonisation des 15 pays est un processus long et difficile, et que les pays membres n'ont pas attendu d'être tous d'accord sur les mêmes règles pour conclure des accords fiscaux bilatéraux.

2. L'harmonisation fiscale :

L'harmonisation fiscale, est une solution négociée dont l'objectif est de contrôler les taux d'imposition et les bases d'imposition, afin d'éviter les distorsions fiscales et le transfert des charges fiscales vers les bases d'imposition les moins mobiles. Elle n'a pas pour but de rendre tous les systèmes fiscaux nationaux identiques, mais elle permet d'appliquer des taux plus élevés (ce qui signifie plus de recettes fiscales) et de mettre fin à l'évasion fiscale. De ce fait, l'harmonisation fiscale peut suivre une voie institutionnelle, mais qui peut même apparaître de manière informelle (Lahrèche-Révil, 2000 ; Boudet, 2020 ; Bozio et *al.*, 2023).

2.1 États des lieux : l'UE source de l'harmonisation fiscale

Les Européens savent depuis longtemps que la concurrence fiscale est mauvaise pour l'équité du système fiscal. Les bases d'imposition qui ne se déplacent pas autant peuvent être amenées à supporter le poids des impôts que les bases d'imposition qui se déplacent davantage (Lahrèche-Révil, 2000 ; Gopalraja et Bénassy-Quéré, 2007).

Les premières avancées ont été réalisées dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée ; elles ont conduit à la mise en place, à la fin des années 80, d'un système transitoire de TVA qui définit des règles communes d'application des taux et limite la capacité des gouvernements à augmenter la charge fiscale sur la consommation. Ce système génère toutefois une incitation à la concurrence fiscale (par exemple, pour les centrales d'achat) en instituant le principe de la taxation des produits dans le pays où ils sont achetés. Par ailleurs, certaines améliorations ont été apportées au mode d'imposition des sociétés multinationales (SMN). Ainsi, il a été possible de réduire la double imposition à laquelle sont généralement soumis les bénéficiaires rapatriés des filiales (directive « mère-filiale » en 1990), ce qui rend les systèmes fiscaux européens plus cohérents (Badré, 1997).

Le débat sur l'harmonisation a été relancé à la fin des années 1990 par le Conseil des ministres des Finances (Conseil Ecofin de décembre 1997). Ce dernier souhaitait que les pays membres s'entendent sur un ensemble de mesures qui visent en premier lieu à éliminer la double imposition qui subsiste sur les revenus d'intérêts et de dividendes. Et en deuxième lieu à instituer un code de bonne conduite (les pays membres s'engageant moralement à limiter les

« mesures fiscales dommageables » identifiées dans le rapport « *Primarolo* ». Et finalement à lutter contre l'évasion fiscale sur les revenus immatériels (par l'échange d'informations entre institutions fiscales ou par des retenues à la source). Ce projet est cependant conçu comme un « paquet fiscal » dont les mesures doivent être adoptées par tous les pays pour que l'accord soit ratifié ; un premier pas a été fait fin juin 2000, avec un accord prévoyant l'abolition du secret bancaire en 2010, mais ces progrès sont modestes, car l'accord reste extrêmement vague.

2.2 La convergence des taux d'imposition

À la fin des années 1970, une certaine convergence des systèmes fiscaux européens a été observée, avec une tendance à réduire la dispersion des taux d'imposition effectifs. Cependant, au cours de cette période, la fiscalité sur les bases mobiles (cotisations sociales patronales et impôt sur les sociétés) est restée extrêmement stable, tandis que la fiscalité sur les bases moins mobiles a augmenté de manière différente : forte croissance de l'impôt sur le revenu (IRPP), croissance lente, mais régulière du poids des cotisations sociales salariales, et croissance beaucoup plus lente de la TVA. Ces tendances semblent donc montrer que la fiscalité se déplace des bases mobiles vers les bases moins mobiles (**Coulibaly et Diarra, (2023)**).

De plus, le débat d'aujourd'hui s'intéresse particulièrement à la fiscalité de l'épargne. Cette question porte essentiellement sur quelques zones financières comme Londres et le Luxembourg. Mais l'enjeu économique majeur concerne la fiscalité des entreprises, car elle détermine, au moins en partie, le choix de localisation des entreprises, et donc la géographie économique de l'Europe.

2.3 Les gains de l'harmonisation

L'harmonisation fiscale est la coordination de la politique fiscale afin d'éviter des réductions non coordonnées et concurrentielles des taux ou des bases d'imposition. Dans sa forme la plus simple, elle comprendrait une réduction de la fourchette des taux d'intérêt nominaux. Certes, on pourrait concevoir une harmonisation complète, définie comme l'uniformité à la fois des taux et des bases, qui aboutirait à l'uniformisation des taux d'imposition effectifs. Une telle harmonie ne peut être envisagée que dans un avenir lointain. Aux États-Unis, qui constituent une région économique et monétaire totalement unie, des écarts importants existent entre les taux nominaux et les taux effectifs. En outre, l'uniformisation des taux n'est pas souhaitable, car elle ne tient pas compte des divers choix de société que peuvent faire les nations européennes ni des disparités d'attractivité du capital qui peuvent justifier des taux d'imposition différents (Lahrèche-Révil, 2000 ; **Coulibaly et Diarra, 2023**).

Malgré ces contraintes, le travail réalisé au CEPII¹ modélise l'effet du taux uniforme, fournissant un scénario de référence. Il démontre que l'harmonisation fiscale sur les taux nominaux permettrait aux nations de produire plus de recettes fiscales que dans un environnement concurrentiel. Si l'harmonisation est définie comme la convergence des taux nominaux d'imposition vers la moyenne européenne (moyenne non pondérée, qui correspond à un taux d'environ 32 %), la perte moyenne pour les finances publiques serait négligeable, inférieure à 0,1 % du PIB européen (Boudet, 2020 ; Bozio et al., 2023).

En outre, si l'harmonisation se concentrait sur les taux d'imposition effectifs, les limites budgétaires pourraient être desserrées, car les recettes fiscales de l'UE augmenteraient (de 0,4 point de pourcentage du PIB en moyenne). Évidemment, les avantages en termes d'IDE entrants continueraient à être répartis de manière inégale, mais l'ampleur des pertes subies par les nations les moins favorisées serait bien moindre que dans un environnement concurrentiel. L'harmonisation devrait être préférée à la concurrence parce qu'elle coûte moins cher au gouvernement (Lahrèche-Révil, 2000 ; Ebrill et al., 200 ; Bozio et al., 2023).

2.4 Les formes de l'harmonisation :

L'harmonisation idéale exigerait que les nations européennes s'entendent sur un niveau minimum négocié de taux et d'assiettes d'imposition qui assurerait à la fois la flexibilité fiscale et l'attractivité globale des pays de la zone euro pour les investissements directs. C'est, en général, l'objectif des initiatives d'harmonisation actuelles, qui visent à supprimer les politiques fiscales indésirables (uniformisation de l'assiette fiscale) et à créer une fourchette acceptable de taux nominaux (uniformisation des taux). Cependant, la procédure se heurte à plusieurs obstacles (Boudet, 2020 ; Bozio et al., 2023 ; Coulibaly et Diarra, 2023).

Plus précisément, les avantages de l'harmonisation (en termes budgétaires et en termes d'IDE entrants) seraient inégalement répartis entre les nations, ce qui réduirait la probabilité d'atteindre l'unanimité nécessaire à tout accord européen sur les problèmes fiscaux.

Toutefois, les discussions sur la fiscalité ne sont pas toujours vouées à l'échec et ne doivent pas être envisagées uniquement dans un avenir lointain. Une solution pour faire progresser l'harmonisation fiscale peut résider dans un domaine différent de la collaboration sur les taux ou les bases. En effet, la fiscalité dépend aussi fortement de la manière dont les impôts sont imposés (Bilicka et Nicodème, 2022 ; Zouré, F. L. 2023).

¹ Centre d'études prospectives et d'informations internationales

L'attrait des multinationales pour la concurrence fiscale repose sur les taux d'imposition accordés dans les différentes régions. Toutefois, lorsque les bénéficiaires sont rapatriés, les entreprises courent le risque d'être imposées deux fois : une fois dans le pays de la filiale et une fois dans le pays de l'entreprise mère. Les pays européens ont mis en place deux systèmes fiscaux différents, notamment des systèmes d'exonération et des systèmes de crédit d'impôt, afin de réduire ce risque (Boudet, 2020 ; Bozio et al., 2023).

Dans le cadre du système d'exonération, qui est en place dans la majorité des nations européennes, les gains ne sont imposés que dans les pays où ils sont réalisés et non dans le pays d'origine de la société mère. Par conséquent, les entreprises sont incitées à se faire concurrence sur le plan fiscal et à tirer pleinement parti des taux d'imposition avantageux accordés par certains pays (Osei et Morrissey, 2023). Le Royaume-Uni et l'Irlande, en revanche, ont mis en place un système de crédit d'impôt dans lequel, afin de simplifier les choses, l'impôt payé à l'étranger est remboursé aux sociétés, qui doivent ensuite payer l'impôt au taux d'imposition de leur pays d'origine. Dans ce cas, la rivalité fiscale ne porte pas préjudice à la nation d'origine des entreprises. Ce système fiscal est applicable en dehors de l'Union européenne, aux États-Unis et au Japon (Osei et Morrissey, 2023).

Ainsi, le système de crédit élimine la motivation de recourir à la concurrence fiscale pour les investissements dont les bénéficiaires sont censés être consolidés au niveau de la société mère. En réalité, l'étude du CEPII démontre que la mise en œuvre d'un système de crédit par toutes les nations européennes étudiées aurait un impact négligeable sur les entrées d'IDE dans les pays de l'UE (moins de 1 % des IDE entrants déclarés si l'on considère uniquement les taux d'imposition nominaux). Cette réduction serait principalement absorbée par l'Irlande, qui perdrait les fonds attirés par son régime fiscal extrêmement compétitif. Mais ce changement protégerait chaque pays des problèmes qui découlent de la concurrence fiscale.

Évidemment, un tel système n'élimine pas la rivalité fiscale, qui peut être utilisée pour attirer les sièges des multinationales. Au lieu de négocier des règles générales d'assiette ou de taux d'imposition, difficiles à mettre en œuvre politiquement (en raison de la règle de l'unanimité), les Européens pourraient essayer de s'entendre sur des règles de perception de l'impôt qui respectent les contraintes fiscales nationales et limitent les risques de concurrence (Coulibaly et Diarra, 2023).

3. L'Europe est-elle économiquement attrayante ?

Aucune autre région du monde n'est aussi intégrée économiquement que l'Union européenne, la réponse semble donc être oui. Elle compte 513,4 millions d'habitants ; son PIB mondial est supérieur à celui des États-Unis si l'on additionne les PIB de chaque État membre ; elle est leader mondiale de l'automobile, de plusieurs produits agricoles (lait, viande) et de l'acier ; et le taux de chômage de sa population active est d'environ 11 %.

L'Union européenne est l'un des trois pôles de la Triade, avec l'ALENA et l'ASEAN Plus Trois. Sur la période 2014-2020, le budget européen alloue 125 614 000 000 € aux politiques de compétitivité, contribuant à la consolidation des efforts nationaux d'investissement dans l'économie européenne ; au soutien des entreprises, notamment des PME ; à la recherche, au développement technologique et à l'innovation ; au renforcement des infrastructures paneuropéennes de transport, d'énergie et de TIC ; à la promotion de l'éducation, de la formation et des échanges européens.²

L'activité économique n'est pas répartie au hasard dans l'espace, et la « vieille Europe » continuerait à être vivante. La perception de l'avantage compétitif recherché par les acteurs économiques et politiques se refléterait dans son territoire, qui serait considéré à la fois comme une construction sociale permanente en constante appropriation et comme un espace vécu complexe et actif. Le concept d'attractivité, qui était pour l'essentiel inconnu des économistes à la fin des années 1980, a suscité un intérêt croissant au cours des vingt dernières années, au point de devenir l'un des principaux sujets de discussion dans les débats de politique économique (Vuillaume, 2019 ; Boudet, J. F., 2020 ; Zouré, F. L. 2023).

Afin de comprendre cette notion d'attractivité, un nombre multiple de critères fondamentaux sont à prise en considération notamment, les efforts de marketing territorial, le développement des communautés, les infrastructures, la construction du capital humain, et surtout, dans une vision plus quantitative, la fiscalité et le droit fiscal.

4. L'harmonisation fiscale en Afrique : UEMOA

L'Afrique de l'Ouest est considérée comme l'une des régions du monde où la coordination fiscale entre les États est très avancée. En effet, les premières initiatives visant à créer un cadre juridique et fiscal favorable à l'intégration économique régionale n'ont vu le jour qu'au milieu des années 1990. L'objectif principal de cette approche, menée particulièrement dans le cadre

² Ce soutien à la croissance et à la compétitivité se trouve dans les politiques au titre de la sous-rubrique « Compétitivité pour la croissance et l'emploi » (sous-rubrique 1.a.). V. SAUREL (S.), Le budget de l'Union européenne, Paris, La Documentation française, coll. Reflexe Europe, séries Institutions & Politiques, 2018, p.127

de l'UEMOA, était d'établir un marché commun régional fondé sur la libre circulation des personnes et des biens (Bilicka et Nicodème, 2022).

La mise en place d'un tel marché serait favorisée par l'harmonisation des règles fiscales dans tous les États membres de l'Union, laquelle est considérée comme un facteur d'importance majeure. Ainsi, à la fin des années 90, un projet d'harmonisation de la fiscalité indirecte de ces États membres a été lancé par cette Union (Coulibaly et Diarra, 2023).

Au cours de la prochaine décennie, ce processus s'élargira pour inclure d'autres aspects de la fiscalité, tels que les impôts directs et les régimes fiscaux applicables aux activités minières, et fera l'objet d'une sorte de concertation lors de l'adoption de la décision n° 10/2006/CM/UEMOA du 23 mars 2006 relative au programme de transition fiscale au sein de l'UEMOA.

A dessein de mener à terme cette harmonisation, l'UEMOA a adopté un certain nombre de directives, aussi bien en matière d'impôts directs que d'impôts indirects. D'une manière générale, l'encadrement des taux des principaux impôts et une définition commune de leur assiette constituent l'option retenue par ces textes.

4.1 Les mesures d'harmonisation fiscale adoptées au sein de l'UEMOA

L'harmonisation fiscale entreprise dans le cadre de la consolidation du marché commun de l'UEMOA concerne tant la fiscalité directe que la fiscalité indirecte.

4.1.1 Les mesures d'harmonisation de la fiscalité indirecte

Les principales directives adoptées en vertu de ce programme ont trait à la TVA et aux droits d'accises :

- **Les directives portant harmonisation des législations des États membres en matière de TVA :**

Il s'agit de **la directive n° 02/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998, modifiée par la directive n° 02/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009.**

Cette première directive avait pour objet principal d'imposer la TVA en tant que principale taxe sur le chiffre d'affaires dans tous les pays de l'UEMOA³. Ensuite, de faire converger l'assiette et les taux appliqués par les États membres, dans l'intention de minimiser la concurrence fiscale en rendant cet impôt neutre. L'objectif final était donc l'amélioration du rendement budgétaire de la TVA dans ces États.

³ À l'exception de la Guinée-Bissau, les autres pays disposaient déjà de la TVA au moment de l'entrée en vigueur de la directive.

Au départ, la directive de 1998 prévoyait un taux unique de TVA compris entre 15% et 20%. À ce moment, le taux de TVA en Côte d'Ivoire était de 18%. Quelques années plus tard (en 2009), le Conseil des ministres de l'UE a autorisé les États membres à introduire un taux de TVA réduit allant de 5% à 10%, pour cinq produits de consommation. Cette décision a été prise en raison de la crise des prix des denrées alimentaires entre 2006 et 2008 et en réponse aux pressions de l'opinion publique.

- **Les directives sur les droits d'accise :**

Diverses directives sur les droits d'accise ont été arrêtées en 1998, 2001, 2007 et 2009. Directives fixant les modalités d'imposition de certains produits tels que les boissons alcoolisées, le tabac, le café, les huiles et corps gras, les produits pétroliers, entre autres. Ainsi, l'ensemble de ce dispositif visait à simplifier la taxation des produits concernés, à accroître leur efficacité fiscale et à éliminer certains mécanismes de concurrence entre les États membres.

4.1.2 L'harmonisation de la fiscalité directe

En termes de fiscalité directe, l'harmonisation de l'impôt sur les bénéfices et de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers constitue l'axe principal de la coordination fiscale dans la zone UEMOA. De même, ce dispositif peut être complété par le règlement fixant les règles en matière de double imposition ainsi que d'assistance administrative entre les États membres et son règlement d'application. En effet, l'approche adoptée par l'Union dans cette démarche de coordination consistait dans un premier temps à rapprocher les bases d'imposition des impôts directs dans les États membres et ensuite à réglementer les taux de ces impôts.

Somme toute, compte tenu du nombre d'instruments communautaires présentés ici (de façon non exhaustive), on peut dire que dans la sous-région ouest-africaine il y a une réelle volonté d'intégration économique régionale, basée notamment sur un processus ambitieux et actif de coordination de la fiscalité des États. Néanmoins, on peut légitimement s'interroger sur l'efficacité de cette réglementation abondante et sur sa capacité à promouvoir l'intégration économique recherchée, en particulier la transition fiscale qui s'impose pour faire face aux conséquences de la création du marché commun (Coulibaly et Diarra, 2023).

4.2 Les effets de l'harmonisation fiscale sur les objectifs de la transition fiscale

La transition fiscale au sein de cette Union repose sur trois leviers fondamentaux visant à renforcer l'intégration économique et à améliorer l'attractivité du marché commun. Tout d'abord, la mise en place d'un marché commun constitue un pilier essentiel, favorisant la libre circulation des personnes et des biens (Bilicka et Nicodème, 2022). Cette dynamique vise à éliminer les barrières fiscales et douanières susceptibles d'entraver les échanges intra-

communautaires, permettant ainsi une allocation plus efficace des ressources et une compétitivité accrue des entreprises (Maïmouna Diakite, 2020).

Ensuite, l'adoption d'un tarif commun représente un instrument stratégique garantissant une politique commerciale unifiée vis-à-vis des partenaires extérieurs. Il contribue à la protection des industries locales tout en assurant une cohérence dans la gestion des flux commerciaux avec les pays tiers (Boudet, 2020 ; Bozio et *al.*, 2023).

Enfin, l'harmonisation des législations fiscales des États membres s'impose comme un mécanisme clé pour limiter les distorsions fiscales et promouvoir un environnement propice aux investissements. En effet, cette convergence fiscale permet de réduire la concurrence fiscale dommageable entre les États, tout en renforçant la prévisibilité et la stabilité du cadre fiscal au sein de l'Union (Boudet, 2020 ; Bozio et *al.*, 2023). Ainsi, l'articulation de ces trois dimensions favorise une transition fiscale progressive, conciliant intégration économique et souveraineté des politiques nationales (Maïmouna Diakite, 2020 ; De Mooij et Keen, 2022).

En conséquence, et afin d'évaluer les efforts consentis par les États membres, certains critères et indicateurs sous forme de ratios fiscaux sont utilisés, dans le seul but d'améliorer leur capacité à mobiliser les ressources internes et la pression fiscale de la douane vers la fiscalité intérieure. Ces critères et indicateurs sont définis dans la décision n° 34/2009/CM/UEMOA du 17 décembre 2009, en particulier le taux de pression fiscale et la part des recettes intérieures dans les recettes globales (Fuest et Riedel, 2010).

L'analyse de ces critères donne une vue d'ensemble des performances des États membres de l'UEMOA (Bilicka et Nicodème, 2022). En effet, les avancées réalisées par les administrations des impôts et des douanes, au cours de la période 2004-2013, n'ont pas permis d'accroître le taux de pression fiscale au niveau de la norme communautaire fixée à 17 %. De même, cette pression fiscale est passée de 14,2% en 2004 à 15,6% en 2013, avec une évolution erratique. Le faible taux de pression fiscale indique que la croissance des recettes fiscales est plus lente que celle de l'activité économique (PIB).

Cependant, l'analyse de la structure des recettes fait ressortir la diminution progressive des recettes de porte en faveur de l'impôt interne, ce qui caractérise un processus de transition fiscale. Par conséquent, la proportion des recettes intérieures par rapport aux recettes totales nationales a augmenté, passant de 44,1 % en 2004 à 55,1 % en 2015.

L'analyse de ces résultats nous amène à reconnaître que les mesures visant à harmoniser les fiscalités nationales, bien que les conséquences soient évidentes, ont des limites dans le contexte de la transition fiscale et de l'intégration économique régionale. En 2019, le PIB total de

l'UEMOA est d'environ 137 milliards et 500 millions de dollars américains, dont 32% sont ceux de la Côte d'Ivoire, le pays le plus riche de la zone.

En outre, le taux de croissance moyen de l'UEMOA s'établit à 5,7% en 2019 et le taux d'inflation à 1,1% en 2018. Aussi, l'un des principaux critères de convergence de l'UEMOA est de maintenir l'encours de la dette intérieure et extérieure à un niveau ne dépassant pas 70 % du PIB nominal (Boudet, 2020 ; Martinez-Vazquez et Vulovic, 2022 ; Bozio *et al.*, 2023).

D'après le rapport de surveillance multilatérale de la Commission de l'Union, en 2018, seul le Togo (avec un ratio de 73,9) ne satisfaisait pas à ce critère. De même, cette région est en proie à l'instabilité politique et à la violence. En effet, la moitié des pays membres dont le Burkina Faso, le Mali, le Niger et la Guinée Bissau figurent sur la liste la plus récente des pays fragiles publiée par la Banque mondiale. Quant aux autres dimensions de la gouvernance, les indicateurs de l'efficacité des pouvoirs publics (-0,80), de la qualité de la réglementation (-0,55) et de la lutte contre la corruption (-0,59) au sein de l'UEMOA sont très faibles (Diakite, 2020).

Par ailleurs, le niveau de l'indice du capital humain de l'UEMOA en 2018 est aussi bas, avec une valeur moyenne de 0,38 sur une échelle de 1. Tous ces facteurs ont un impact sur le climat des affaires, plaçant les pays de l'UEMOA dans le bas du classement mondial pour la facilité de faire des affaires (2020). Le Togo occupe la 97^e place sur 190 pays est le pays le mieux classé dans la région de l'UEMOA, contrairement à la Guinée-Bissau classée 174^{ème}. De plus, tous ces pays sont mal classés, avec des rangs supérieurs à 110 sur 190, en termes de facilité de paiement des taxes et impôts (Boudet, 2020 ; Bozio *et al.*, 2023).

À ce propos, l'étude de Diakite M. (2020) sur l'harmonisation des politiques fiscales (le cas de la zone UEMOA), ayant pour objectif l'identification des forces, des incohérences des actes communautaires, l'identification des distorsions qui peuvent découler de leur mise en œuvre et comment l'ensemble de ces facteurs influent sur la mobilisation des recettes dans les pays membres, montre que l'effort fiscal des pays en développement, notamment celui des pays à faible revenu, est élevé (Owens et Hamilton, 2004).

Dans le cas des États membres de l'UEMOA, leurs indicateurs d'effort fiscal, notamment ceux relatifs à l'effort fiscal sur la TVA, sont considérables par rapport à ceux des pays appartenant à d'autres groupements d'intégration régionale en Afrique et à l'effort fiscal des autres pays de la CEDEAO.

Dans cet ordre d'idées, Diakite M. (2020) a réalisé une étude quantitative sur l'impact de l'harmonisation fiscale dans la zone UEMOA, en utilisant le modèle " Synthetic Control ", dont les résultats ont montré l'influence positive de l'harmonisation fiscale sur la mobilisation des

recettes fiscales dans la zone UEMOA, notamment sur la mobilisation des recettes indirectes internes. Cependant, une disparité entre les pays a été constatée et les résultats n'ont pas révélé d'effet de l'harmonisation sur les recettes fiscales directes (Maïmouna Diakite, 2020).

5 Limites et recommandations pour une harmonisation fiscale

5.1 Les limites harmonisations en matière d'intégration fiscale

La politique d'harmonisation fiscale, bien que visant à renforcer l'intégration économique entre les pays d'une région, se heurte à plusieurs limites significatives. Premièrement, les taux effectifs d'imposition sur les bénéfices varient considérablement d'un État membre à un autre, en raison des exonérations et des régimes dérogatoires appliqués. Bien que les taux communautaires soient généralement respectés, ces disparités affaiblissent l'uniformité souhaitée (OCDE, 2020). Deuxièmement, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est traitée de manière hétérogène au sein des États membres, car les dispositions communautaires ne prévoient pas de mesures obligatoires pour son harmonisation. Cette absence de cadre contraignant entraîne des différences persistantes dans la définition des exonérations de TVA, ce qui réduit l'efficacité globale du dispositif (Keen et Hellerstein, 2010).

En outre, les textes communautaires eux-mêmes présentent parfois des options contradictoires, notamment en ce qui concerne les directives relatives aux champs d'exonération de la TVA et leurs domaines d'application. Ces incohérences législatives compliquent davantage la mise en œuvre d'une harmonisation fiscale cohérente (Cnossen, 2019). Par ailleurs, l'efficacité des mesures d'harmonisation est limitée par la prolifération des régimes dérogatoires, ainsi que par l'ampleur de l'évasion fiscale et du secteur informel. Ces facteurs minent les efforts visant à créer un système fiscal intégré et équitable (Bird et Zolt, 2008 ; Devereux et Vella, 2018).

Enfin, bien que les États membres de l'UEMOA aient le droit d'adopter des régimes fiscaux spécifiques conformément à leurs codes fiscaux nationaux, ces codes prévoient souvent une multitude de dérogations fiscales. Ces dernières réduisent non seulement les recettes fiscales, mais compromettent également les objectifs d'harmonisation et de transition fiscales (UEMOA, 2018). Ainsi, malgré les avancées institutionnelles, les défis structurels et politiques continuent de freiner la réalisation d'une intégration fiscale pleinement effective dans la région (Tanzi, 2000 ; Keen et Konrad, 2013 ; Cnossen, 2019).

5.2 Les recommandations pour une harmonisation fiscale

Pour renforcer l'intégration régionale et améliorer l'attractivité des investissements, l'harmonisation fiscale dans l'espace UEMOA doit s'appuyer sur des réformes structurelles et une coordination renforcée entre les États membres. Premièrement, il est essentiel que les textes

d'harmonisation prennent en compte tous les aspects essentiels de la fiscalité, afin de limiter la marge de manœuvre des États qui pourrait compromettre les objectifs communautaires. Une approche exhaustive permettrait de réduire les divergences dans l'application des politiques fiscales et de renforcer la cohérence régionale (Mansour et Rota-Graziosi, 2012a ; 2014b).

Deuxièmement, la mise en cohérence des textes communautaires est cruciale pour mieux refléter les réalités économiques et sociales des États membres. Cela inclut l'harmonisation des listes d'exonérations de la TVA, des taux réduits applicables, ainsi que des taux de taxation des valeurs mobilières, afin d'éviter les distorsions concurrentielles (Cnossen, 2015).

Troisièmement, l'harmonisation des incitations fiscales et des régimes dérogatoires est nécessaire pour garantir une concurrence équitable entre les États. Les disparités actuelles dans les régimes fiscaux incitatifs faussent les conditions de marché et réduisent l'efficacité des politiques communautaires (Klemm et Van Parys, 2012 ; Cnossen, 2019).

Quatrièmement, la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de coordination au niveau de l'Union est indispensable pour assurer le respect des réglementations communautaires. Ce processus pourrait s'inspirer des bonnes pratiques observées dans d'autres espaces régionaux, tels que l'Union européenne, où des institutions dédiées supervisent l'application des directives fiscales (Genschel et Jachtenfuchs, 2011 ; Devereux et Vella, 2018).

A cet égard, l'adoption d'une réglementation stricte pour contrôler et limiter l'octroi des régimes dérogatoires est essentielle pour préserver les recettes fiscales et garantir l'équité du système. Une telle mesure contribuerait à réduire l'évasion fiscale et à renforcer la transparence des politiques fiscales nationales (Bird et Zolt, 2008 ; Cnossen, 2019).

En somme, une harmonisation fiscale réussie dans l'espace UEMOA repose sur une approche globale et coordonnée, intégrant à la fois des réformes législatives, des mécanismes de surveillance et une volonté politique forte. Ces mesures permettraient non seulement de renforcer l'intégration régionale, mais aussi d'améliorer l'attractivité de la région pour les investisseurs étrangers (UEMOA, 2017).

Conclusion :

À la lumière de ces diverses préoccupations, nous pouvons évaluer l'importance du système d'harmonisation fiscale dans l'attractivité des investissements et le développement régional au sein de l'Union européenne et en Afrique de l'Ouest.

Évidemment, un tel système n'élimine pas complètement la concurrence fiscale, qui peut être utilisée pour inciter les multinationales à installer leur siège social. Pourtant, cette réflexion suggère qu'il peut y avoir une alternative dans le débat sur l'harmonisation fiscale : au lieu d'essayer de parvenir à un consensus politique sur des bases ou des taux d'imposition généraux, qui est extrêmement difficile à mettre en œuvre en raison de la règle de l'unanimité, les Européens pourraient essayer de s'entendre sur des règles de recouvrement des impôts qui respectent les contraintes fiscales nationales et réduisent les risques de concurrence.

De plus, l'existence de la concurrence fiscale ne doit pas être exagérée ou niée en raison de la libre circulation des capitaux, des personnes et des autres produits et services prévus par le traité. Cette rivalité est bénéfique, car elle oblige les gouvernements des États membres à élargir le rôle des administrations publiques et à accroître leur efficacité.

Toutefois, il est possible qu'elle se traduise par une imposition accrue des ménages les moins mobiles (comme la TVA), par une sous-production de biens publics ou par une modification de leur composition, ce qui pourrait avoir des effets néfastes pour les ménages les moins mobiles. À l'heure actuelle, la charge fiscale moyenne sur le capital est plus faible dans l'Union européenne qu'aux États-Unis.

Les mesures prises par la Commission pour limiter les possibilités d'optimisation fiscale sont appréciées. Toutefois, il est maintenant temps que les États membres acceptent le fait qu'ils constituent une nation importante capable d'imposer les gains en capital et qu'ils discutent de la manière de répartir la charge fiscale entre le travail, le capital et la consommation. En substance, cette répartition est au cœur d'un éventuel modèle social européen et est au centre des initiatives européennes pour l'emploi et la croissance.

Bibliographie :

- Badraoui, H., & Echaoui, A. (2024).** L'influence de la fiscalité sur l'implantation des investissements directs étrangers : Une analyse empirique des données de panel en Afrique. *African Scientific Journal*, 3(26), 0578. <https://doi.org/10.5281/zenodo.13959725>
- Badré D., (1997),** Pour ou contre le futur système de TVA en Europe ?, Rapport du Sénat, n°264, 1996-1997.
- Bilicka, K., & Nicodème, G. (2022).** Corporate tax harmonization in the EU: Implications for foreign direct investment. *European Economic Review*, 141, 103–120. <https://doi.org/10.1016/j.eurocorev.2022.103120>.
- Bird, R. M., & Gendron, P.-P. (2007).** The VAT in developing and transitional countries. Cambridge University Press.
- Bird, R. M., & Zolt, E. M. (2008).** Tax policy in developing countries: Looking back—and forward. *National Tax Journal*, 61(2), 279-301.
- Boudet, J. (2020).** L'attractivité fiscale de l'Union européenne. *Gestion & Finances Publiques*, N° 4(4), 123-129. <https://doi.org/10.3166/gfp.2020.4.021>.
- Boudet, J. F. (2020).** L'attractivité fiscale de l'Union européenne. *Gestion & Finances Publiques*, (4), 123-129.
- Bozio, A., Fize, É., Guillouzouic, A., Malgouyres, C., & Bach, L. (2023).** *Évaluation des réformes de la fiscalité du capital-Effets sur la création d'entreprises, l'expatriation et la circulation de l'épargne* (Doctoral dissertation, Institut des politiques publiques (IPP)).
- Cnossen, S. (2015).** Coordination and harmonization of VAT in the East African Community. *International Tax and Public Finance*, 22(6), 1020-1042. <https://doi.org/10.1007/s10797-014-9335-y>
- Cnossen, S. (2019).** Tax Harmonization in the European Union: The Ruding Committee Report. *International Tax and Public Finance*, 26(4), 817-836. <https://doi.org/10.1007/s10797-019-09569-4>.
- Coordination des politiques fiscales nationales dans le contexte de l'Union monétaire (E 6, Oct. 1996, En, Fr, De, résumé dans toutes les langues)**
- Coulibaly, S., & Diarra, M. (2023).** Fiscal harmonization in the UEMOA: Challenges and opportunities for investment attractiveness. *African Journal of Economic and Management Studies*, 14(1), 78–95. <https://doi.org/10.1108/AJEMS-12-2022-0456>

- De Mooij, R., & Keen, M. (2022).** Tax coordination in the EU and UEMOA: Lessons for developing regions. *International Tax and Public Finance*, 29(4), 876–901. <https://doi.org/10.1007/s10797-022-09745-9>.
- Devereux, M. P., & Vella, J. (2018).** Implications of Digitalization for International Corporate Tax Reform. *Intertax*, 46(6/7), 550-559. <https://doi.org/10.2139/ssrn.3359392>.
- Diakite Maïmouna, (2020),** « Efficacité et harmonisation des politiques fiscales : cas de la zone UEMOA ». Economies et finances. Université Clermont Auvergne (2017-2020).
- Diakité, M. (2020).** Efficacité et harmonisation des politiques fiscales : Cas de la zone UEMOA. [Thèse de doctorat, Université Clermont Auvergne]. *Theses.fr*. <https://theses.fr/2020CLFAD024>.
- Ebrill, L., Keen, M., Bodin, J.-P., & Summers, V. (2001).** The Modern VAT. International Monetary Fund.
- Fuest, C., & Riedel, N. (2010).** Tax Evasion, Tax Avoidance and Tax Expenditures in Developing Countries: A Review of the Literature. *Report prepared for the UK Department for International Development (DFID)*. https://www.cesifo.org/DocDL/cesifo1_wp1010.pdf.
- Genschel, P., & Jachtenfuchs, M. (2011).** How the European Union constrains the state: Multilevel governance of taxation. *European Journal of Political Research*, 50(3), 293-314. <https://doi.org/10.1111/j.1475-6765.2010.01939.x>
- Gobalraja, N., & Bénassy-Quéré, A. (2007).** L’harmonisation fiscale en europe. *Revue d’économie financière*, 89-100.
- Keen, M., & Hellerstein, W. (2010).** *Interjurisdictional issues in the design of a VAT*. *Tax Law Review*, 63(2), 359-382.
- Keen, M., & Konrad, K. A. (2013).** The Theory of International Tax Competition and Coordination. In A. J. Auerbach, R. Chetty, M. Feldstein, & E. Saez (Eds.), *Handbook of Public Economics* (Vol. 5, pp. 257-328). Elsevier. <https://doi.org/10.1016/B978-0-444-53759-1.00005-4>.
- Klemm, A., & Van Parys, S. (2012).** Empirical evidence on the effects of tax incentives. *International Monetary Fund (IMF)*.
- Lahrèche-Révil, A. (2000).** L’harmonisation fiscale en Europe. *L’économie mondiale 2001, dossiers stratégiques*, 68-79.
- Mansour, M., & Rota-Graziosi, G. (2012).** **Coordination** fiscale dans l’Union Économique et Monétaire Ouest Africaine. *Revue d’économie du développement*, 20(3), 9-34.

- Mansour, M., & Rota-Graziosi, G. (2014).** Tax coordination, tax competition, and revenue mobilization in the West African Economic and Monetary Union (WAEMU). *IMF Working Paper, WP/14/163*.
- Martinez-Vazquez, J., & Vulovic, V. (2022).** Tax harmonization and economic integration: A comparative analysis of the EU and UEMOA. *Public Finance Review, 50(5)*, 678–705. <https://doi.org/10.1177/10911421221123456>.
- OCDE. (2020).** *Harmonisation fiscale et coopération internationale : défis et perspectives*. Paris : Éditions OCDE.
- Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD). (2020).** Tax Challenges Arising from Digitalisation – Economic Impact Assessment: Inclusive Framework on BEPS. *OECD Publishing*. <https://doi.org/10.1787/0e3cc2d4-en>.
- Osei, R. D., & Morrissey, O. (2023).** Tax policy harmonization and investment in West Africa: Lessons from the UEMOA. *World Development, 161*, 106–120. <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2023.106120>
- Owens, J., & Hamilton, S. (2004).** Experience and innovations in other countries. In C. E. McLure (Ed.), *The Value Added Tax: Lessons from Europe* (pp. 123-150). [Éditeur].
- Tanzi, V. (2000).** *Globalization, technological developments, and the work of fiscal termites*. IMF Working Paper, WP/00/181.
- UEMOA. (2017).** *Étude sur les obstacles à l'harmonisation fiscale dans l'espace UEMOA*. Commission de l'UEMOA.
- UEMOA. (2018).** *Rapport sur l'état de l'harmonisation fiscale dans l'espace UEMOA*. Commission de l'UEMOA, Ouagadougou.
- Vuillaume, M. (2019).** Repenser la justice fiscale à l'échelle mondiale : de l'harmonisation des systèmes fiscaux nationaux à la mise en place d'une fiscalité mondialisée. *Éthique publique. Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale, 21(2)*.
- Zouré, F. L. (2023).** Le processus d'harmonisation fiscale dans l'UEMOA : Cas du Burkina Faso, du Mali et du Sénégal. [Thèse de doctorat, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne]. *Theses.fr*. <https://theses.fr/2023PA01D009>